



Validité testament établi avant mariage non révoqué après divorce

Par **toto928**, le **22/08/2015** à **14:16**

Bonjour,

J'aimerais savoir la validité d'un testament rédigé ainsi, dans les termes suivants.

Tout d'abord je tiens à préciser ces éléments que je pense importants.

Ce testament a été fait avant mariage, quelques années plus tard, il y a eu mariage puis beaucoup plus tard divorce par consentement mutuel. Ce testament n'a jamais été révoqué par le testateur.

Après le décès du testateur, on a accès au testament qui est rédigé ainsi.

« J'institue pour légataire universel de l'usufruit de l'universalité de la succession à madame X (nom et prénoms de jeune fille) pour jouir de cet usufruit, ma légataire sera dispensée de fournir caution et de faire inventaire ».

Pour ma part je pense que ce testament est totalement valide malgré le divorce, je fonde ma réponse sur le fait que le testament a été établi avant mariage, de plus il ne lègue pas à son épouse mais à madame X.

Merci votre analyse.

Cordialement.